

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER - Mme SERRE , Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux
Représentés	Mme DOGET (procuration à Mme RENIER) Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)
Excusée	M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/01 – EXPROPRIATION ENTREPOT RATEAU DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ – MODALITE DE VERSEMENT DES INDEMNITES DE LICENCIEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 18 décembre 2017 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation de l'entrepôt Rateau à 1 578 500 € et les dépens à 2 000 €,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0455 du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0797 du 3 août 2015 portant engagement de l'Etat au financement de la mesure foncière du PPRT Butagaz,

Vu la délibération n° 2018/07/15 du Conseil municipal en date du 26 juillet 2018 fixant les modalités de versement de l'indemnité d'expropriation par la Commune d'Aubigny à la SAS Société des Ets Rateau,

Vu la convention en date du 5 décembre 2013 signée entre la Société Butagaz et la Commune d'Aubigny/Nère portant engagement de la société Butagaz à sa porteur acquéreur du bien exproprié, sous condition de la réalisation du barreau routier,

Vu la délibération n° 2019/06/03 du Conseil municipal approuvant la cession du bien exproprié au profit de la Société Butagaz ainsi que la répartition du reversement du produit de la vente selon la répartition fixée par arrêté préfectoral,

Vu le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 25 mars 2019 fixant le montant des indemnités de licenciement due par la commune d'Aubigny-sur-Nère à la SAS Société des Ets Rateau à la somme de 197 161,50 €.

Considérant que suite à la déclaration d'appel en date du 25 avril 2019, la Commune d'AUBIGNY SUR NERE a interjeté appel du jugement rendu le 25 mars 2019 par le Juge du TGI de Bourges,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Bourges en date du 20 août 2020 confirmant le jugement du 25 mars 2019 et déboutant les parties de toutes demandes plus amples ou contraire,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la répartition suivante, entre les différents financeurs de l'opération d'expropriation, des indemnités de licenciements à verser à la société Rateau:

Contributeur	Part en %	Part à encaisser par la Commune pour les indemnités de licenciements
État	33,34	65 733,64
Société BUTAGAZ	33,33	65 713,93
Conseil Régional	6,44	12 697,20
Conseil Départemental	12,50	24 645,19
Commune d'Aubigny/Nère	14,10	27 799,77
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	0,29	571,77
	100,00	197 161,50

ARTICLE 2 – SOLLICITE l'encaissement de la part de l'entreprise BUTAGAZ correspondant aux indemnités de licenciements fixées par Jugement du Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 25 mars 2019, de l'expropriation Rateau, soit 65 713,93 €

ARTICLE 3 – APPROUVE le reversement aux différents partenaires des montants suivants correspondant au produit de la vente de l'entrepôt à la société BUTAGAZ (658 702,10 €), déduction faite des parts correspondant aux indemnités de licenciements :

Contributeur	Part en %	Montant dû par la Commune aux différents financeurs suite à encaissement du prix de vente de l'entrepôt à la Sté Butagaz	Part à encaisser par la Commune pour les indemnités de licenciements	Reste à verser aux différents financeurs sur le produit de la vente de l'entrepôt
État	33,34	417 750,20	65 733,64	352 016.56
Société BUTAGAZ	33,33	/	65 713,93	/
Conseil Régional	6,44	80 693,20	12 697,20	67 996.00
Conseil Départemental	12,50	156 625,00	24 645,19	131 979,81
Commune d'Aubigny/Nère	14,10	/		/
CDC Sauldre et Sologne	0,29	3 633,70	571,77	3 062.37
	100,00	658 702,10	169 361,73	555 054,74

ARTICLE 4 – APPROUVE le versement à l'entreprise RATEAU du montant des indemnités de licenciements fixé à 197 161,50 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme SERRE , Adjoints au Maire Mme DORISON - M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE - Mme GELOTTE - M. THOR - Mme PINET - M. ADAM - Mme MOLENAT - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - Mme LY , Conseillers municipaux
Représentés	Mme DOGET (procuration à Mme RENIER) Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)
Excusée	M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/02 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX AINSI QUE SUR LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A ACCUEILLIR DES COMMERCE D'UNE SURFACE COMPRISE ENTRE 300 et 1 000 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fragilité du commerce et de l'artisanat de proximité face à la multiplicité de certaines activités, notamment tertiaires, ou de l'implantation des grandes chaînes,

Considérant la nécessité de veiller au maintien de la qualité et de la diversité de l'offre commerciale et artisanale existante,

Considérant la nécessité de pérenniser et de développer l'attractivité du centre-ville et la diversité des commerces et de l'artisanat de proximité,

Considérant que le droit de préemption commercial est un outil permettant à la Commune de faciliter et d'accueillir l'installation, le maintien et l'extension des activités économiques dans l'intérêt général de ses habitants,

Vu les avis favorables émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher le 29 juillet 2020 et par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher le 4 septembre 2020, sur le projet d'instauration d'un droit de préemption commercial s'appliquant sur un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par le plan qui sera annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 - INSTAURE le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1.000 m²

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et à la mise en œuvre du droit de préemption précité.

ARTICLE 4 – DONNE délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption, sans condition.

ARTICLE 5 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et ampliation sera faite auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, de la Chambre Interdépartementale des Notaires du cher et de l'Indre, du barreau et du greffe du Tribunal d'instance de Bourges.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – M. CHESNE – Mme
GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme
XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/03 – REFECTOIRE ECOLE MATERNELLE DU PRINTEMPS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU CHER AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2018 approuvant la signature du Contrat de Territoire 2017-2020 avec le Conseil départemental du Cher, les communes d'Argent-sur-Sauldre et de la Chapelle d'Angillon, et la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au Contrat de Territoire 2018-2021, avec le Conseil départemental du Cher, les communes d'Argent-sur-Sauldre et de la Chapelle d'Angillon, et la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant le plan de financement de l'opération de création du restaurant scolaire

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ce plan de financement, notamment pour tenir compte de la subvention inscrite dans le Contrat de Territoire 2018-2021 sur cette opération,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la création du nouveau réfectoire dans les locaux de l'école maternelle du Printemps.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement de cette opération, tel qu'arrêté ci-dessous :

Libellé	HT	Financeurs	Mtt	%
Maîtrise d'œuvre	17 298.20	DETR	82 951.53	36%
Maîtrise d'œuvre (bureau technique)	8 099.88	Département	93 000.00	41%
Lot 1 - Gros œuvre	20 571.00	Commune	51 767.36	23%
Lot 2 - Cloisons et doublages isothermes	47 520.40			
Lot 4 - Plâtreries, menuiseries	29 546.24			
Lot 5 - Carrelage, sols souples	13 877.56			
Lot 6 - Peinture	3 364.75			
Lot 7 - Chauffage, plomberie, ventilation	31 000.00			
Lot 8 - électricité	22 775.00			
Lot 9 - équipement de cuisine	30 433.00			
Mission CT	1 812.13			
Mission SPS	790.00			
Tables et chaises cantine	630.72			
Total Dépenses	227 718.88	Total Recettes	227 718.88	100%

ARTICLE 3 – SOLLICITE la subvention du Département au titre du Contrat de Territoire 2018-2021.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – M. CHESNE – Mme
GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme
XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/04 – CREATION D'UNE PLATEFORME FITNESS EXTERIEURE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Commission Sports en date du 28 juillet 2020 d'implanter une plateforme Fitness en extérieur,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de création d'une plateforme extérieure de fitness comprenant les sept équipements énumérés au plan de financement présenté article 2, avec panneau d'accueil et application de coaching gratuite.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement du projet tel que repris au tableau ci-dessous :

Fitness plein air	Mtt HT	Financeurs	Montant	%
Rameur	1 290,00	Agence nationale du sport	8 790,00	50%
Vélo elliptique	1 290,00	Participation commune	8 790,00	50%
Push pull PMR	1 690,00			
Handibike	2 190,00			
Abdos	790,00			
Deltoïd	2 590,00			
Poutre	670,00			
Signalisation	490,00			
Total équipement	11 000,00			
Pose	6 580,00			

Total Travaux + équipement	17 580,00			
Total HT	17 580,00	Total recettes	17 580,00	100%

ARTICLE 3 – SOLLICITE la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – M. CHESNE – Mme
GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme
XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame MOLENAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/05 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE MODIFICATION DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION DU 25 MAI 2020 AU TITRE DU 15° ALINEA DE L'ART. L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/04 en date du 25 mai 2020 donnant délégations à Madame le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 15° alinéa,

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 29 juillet 2020 signalant que le Maire n'a pas compétence pour déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien l'exercice du droit de préemption à l'Etat, un EPCI ou un concessionnaire d'aménagement en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – MODIFIE la délibération n° 2020/05/04 en date du 25 mai 2020 - article 1 –15° alinéa relatif au droit de préemption et APPROUVE la nouvelle rédaction de ce 15° alinéa comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, prévus à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui serait rendu nécessaire pour la réalisation d'opérations relevant d'un intérêt général ou pour la réalisation d'une mission de service public, dans la limite de 300 000 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – M. CHESNE – Mme
GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme
XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/06 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires,
et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE la participation de chaque commune comme suit compte tenu de la dépense totale enregistrée pour le RASED sur l'année scolaire 2019-2020 et du nombre d'élèves suivis pour chaque commune :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€) arrondie
AUBIGNY SUR NERE	23	50,00	1 030,40
ARGENT/SAULDRE	6	13,05	268,93
BLANCAFORT	1	2,17	44,72
BRINON/SAULDRE	1	2,17	44,72
CLEMONT	2	4,35	89,64
OIZON	3	6,52	134,36
VAILLY/SAULDRE	3	6,52	134,36
BELLEVILLE	6	13,05	268,93
LE NOYER	1	2,17	44,72
TOTAUX	46	100	2 060,79

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut
faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER -
Mme SERRE, Adjoints au Maire
Mme DORISON - M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEURON - M. CHESNE - Mme
GELOTTE - M. THOR - Mme PINET - M. ADAM - Mme MOLENAT - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme
XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - Mme LY, Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/07 – REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DES NAUDINS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dysfonctionnements du Château d'eau des Naudins constatés dans le rapport de la visite technique réalisée par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire le 25 Octobre 2019,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les travaux de réhabilitation du château d'eau des Naudins

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Objet	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	11 550,00	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	316 104,00	80%
Travaux préparatoires <i>échafaudage montée matériel...</i>	42 000,00	Participation commune	79 026,00	20%
Travaux d'étanchéité sur la coupole <i>décapage, revêtement...</i>	44 820,00			
Serrureries relatives à la coupole <i>garde corps alu, trappe d'accès, aérateurs...</i>	17 600,00			
Imperméabilisation de l'intrados de la coupole <i>taitements éclats, fissures, imperméabilisation...</i>	36 920,00			
Etancheification de la cuve <i>éclats, fissures...</i>	121 690,00			

Equipement hydraulique <i>canalisations, vannes, manchette de traversée...</i>	47 000,00			
Serrureries relative à la cuve <i>éclairage, échelle...</i>	7 300,00			
Divers serrureries <i>garde corps escaliers, chassis et vitrage, échelle cheminée de la cuve...</i>	14 700,00			
Ravalement extérieur <i>taitements éclats, fissures, imperméabilisation...</i>	51 550,00			
Total dépenses	395 130,00	Total recettes	395 130,00	100%
Total TTC	474 156,00			

ARTICLE 3 – SOLLICITE la subvention correspondante au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON - M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEON - M. CHESNE - Mme
GELOTTE - M. THOR - Mme PINET - M. ADAM - Mme MOLENAT - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme
XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/08 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les modifications de crédits du budget primitif 2020 de la Commune, telles que présentées au tableau ci-dessous :

Section	Sens	Niveau de vote	Compte	Objet	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
F	D	67	6714	Bacheliers		500,00		
		66	6688	Frais paiements en ligne (cantine)		100,00		
F	D	014	73922 3	FPIC	-13 000,00			
F	RO	042	777	amortissement subvention SDE				200,00
F	DO	023	023	Virement à la section d'investissement		12 600,00		
Total section de fonctionnement					- 13 000,00	13 200,00	-	200,00

					200,00	200,00
--	--	--	--	--	--------	--------

I	RO	021	021	Virement de la section de fonctionnement				12 600,00
I	DO	040	13916	amortissement subvention SDE		200,00		
I	D	219	2313	Maîtrise d'œuvre château		74 000,00		
I	R	13	1322	CRST ADAP WC place équerre				13 500,00
I	R	13	1341	DETR Tennis couverts et rugby				198 000,00
I	D	204	20415 82	Eclairage av. 8 mai		5 500,00		
I	D	21	2116	Aménagement cimetière		30 000,00		
I	D	21	2121	Plantations		10 000,00		
I	D	21	2188	Fitness		21 100,00		
I	D	20	2031	Avenant étude de revitalisation		1 750,00		
I	D	21	21318	Provision batiments publics		40 000,00		
I	D	21	2151	Provision voirie		41 550,00		

Total section d'investissement					-	224 100,00	-	224 100,00
						224 100,00		224 100,00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – M. CHESNE – Mme
GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme
XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – CREE :

- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (4h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité, du 14 Septembre 2020 au 5 Juillet 2021 ;
- un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, du 19 au 30 Octobre 2020

ARTICLE 2 – APPROUVE le tableau des emplois communaux actualisé en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL DE SEPTEMBRE 2020

EMPLOIS	Cat	Emplois	+/-	Emplois	Emplois pourvus			Emplois pourvus			Total tout statut
		ouverts		ouverts	personnel titulaire			personnel contractuel			
		au 01.08.20		pour 2020	TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	14.09.20
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	0						0
ATTACHE	A	4		4	3			1			4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	0						0
REDACTEUR	B	2		2	1			1			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	5		5	3						3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30				1
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	4						4
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	4		4	4						4
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	9		9	8						8
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	19						19
	C	3		3		3	30h				3
	C	1		1		1	26h				1
	C	2		2		2	25h				2
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
	C	1		1		1	6h30				1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2	2						2
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	3						3
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	2		2	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	1						1
GARDIEN BRIGADIER	C	1		1	0						0
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			1			3
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1		1	30h				1

ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1						0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15			1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	15h			1
FILIERE ANIMATION										
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1					1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1					1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1					1
	C	1		1		1	31h			1
	C	1		1		1	27h			1
TOTAL		111		111	76	16		4	0	96

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE SEPTEMBRE 2020

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2020	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion
						TC	TNC	Durée	
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/20 au 30/09/20	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 14/09/20 au 05/07/21	C	ATA	+1	1	Aide Temps repas EM		1	4h	1°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er			6h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/04/20 au 18/10/20	C	ASA		2	Gardiennage Galerie Fr1er		2	19h30	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 19/10/19 au 30/10/20	C	ASA		1	CLSH Toussaint				2°éch du grade
TOTAL				7		1	3		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – M. CHESNE – Mme
GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme
XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/09/10 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CHATEAU DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de rénovation du Château des Stuarts comprenant 3 tranches.

ARTICLE 2 – ENTERINE la décision de la commission des procédures adaptées en date du 6 août 2020 de retenir le Cabinet Trait Carré Architectes, architecte à Aubigny-sur-Nère, pour assurer la maîtrise d'œuvre de la poursuite des travaux de rénovation du château des Stuarts.

ARTICLE 3 – APPROUVE le plan de financement ci-dessous concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du château des Stuarts :

Objet	HT	Financiers	Mtt	%
Maîtrise d'œuvre	61 470,00	DRAC	36 882,00	60%
		Participation commune	24 588,00	40%
Total dépenses	61 470,00	Total ressources	61 470,00	100%

ARTICLE 4 – SOLLICITE la subvention correspondant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.